

MAIRIE 18 Avenue de la Gare 54290 BAYON Tél: 03 83 72 51 52

secretariat@mairie-bayon.fr www.mairie-bayon.fr

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 16 Présents: 14 Absents: 0

Nombre de suffrages

exprimés: 16 Pour : 16 Contre: 0 Abstentions: 0

Excusés: 2

Date de convocation 01/07/2022

> Date d'affichage 11/07/2022

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Sous-Préfecture et publiée le :

11/07/2022



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/07/2022

L'an deux mille vingt-deux, le six juillet à 19h00, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence du Maire, Mme CHARROIS Nicole.

Etaient présents : Mme CHARROIS Nicole, M. CUNAT Damien, Mme BEURTON Sandrine, Mme DELORME Sylvie, M. DELIEGE Fabrice, M. RUSE Serge, Mme VAUNE Audrey, Mme RAUMEL Karine, M. LAMOISE Régis, Mme COINTEAUX Chantal, Mme PETAT COLLE Annick, M. ROUY Christophe, Mme LURION Eve-Hélène, M. DECLERCQ Ludovic.

Etai(ent) excusé(s): M. RAULIN Thomas donne pouvoir à Mme BEURTON Sandrine Mme FRANCOIS Vanessa donne pouvoir à Mme CHARROIS Nicole

Etai(ent) absent(s): /

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme RAUMEL Karine

Autoriser le Maire à signer un bail emphytéotique avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine Délibération n°2022 - 39

Vu la délibération n°2020-06 du 17/02/2020 autorisant le Maire à signer le bail emphytéotique.

Considérant la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse,

Les parcelles AM 31, AM 58, AL 138, AL 156, AL 277 sont situées sur les bords de la Moselle en zone naturelle.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine a pour objectif de préserver le patrimoine naturel de la zone et l'intégrer à la réserve naturelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

AUTORISE

Madame le Maire à signer un bail emphytéotique d'une durée de 99 années avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine concernant les parcelles situées en zone naturelle suivantes :

- **AM 31**
- **AM 58**
- **AL 138**
- AL 156
- AL 277

Le bail est consenti moyennant une redevance annuelle fixée à un euro.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Bayon,

Le Maire